

**L'an deux mille dix-neuf et Vingt-Neuf Octobre à 20 Heures 30, dans la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de COURS LES BAINS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Bruno DREUMONT, Maire.
La convocation était du 18 Octobre 2019.**

PRESENTS : DUPOIS Sylvie, LABARCHEDE David, LABARCHEDE Magali, LABONNE Jean-Bernard, NARBEBURU Dominique, PIZZINATO Jeany, **EXCUSES**, BORDESOULES Martine, DEMOULE Jacques, DUCASSE Valérie, GASSER Frédéric
Secrétaire de séance : Mme PIZZINATO Jeany.

Après lecture, le compte rendu de la réunion du 08 Octobre 2019 est adopté par les membres présents à cette séance.

-001- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais a délibéré le 30 septembre 2019 en faveur d'une modification de ses statuts (cf. délibération n° DE_30092019_01).

Il explique que l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées bénéficiaient de la bonification de la dotation générale de fonctionnement (DGF). La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a abrogé cet article. Il en résulte que les statuts des communautés de communes, qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT. En effet, la rédaction de certaines compétences, dans l'article L5214-23-1 du CGCT, n'était pas exactement celle déclinée à l'article L5214-16 du même code, relatif aux compétences des communautés de communes.

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Parmi les compétences obligatoires concernées, figure le bloc de compétences aménagement de l'espace qui n'inclut pas les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dans l'article L5214-16 du CGCT. Cette dernière compétence (ZAC) n'étant ni une compétence obligatoire, ni une compétence optionnelle, doit être intégrée au bloc des compétences facultatives, étant précisé que ces dernières ne sont pas affectées d'intérêt communautaire par l'article L5214-16 du CGCT.

Les zones d'aménagement concerté intercommunales doivent par conséquent être listées de manière suffisamment précise et figurer au titre des compétences facultatives.

La Communauté de communes ne gérant pas, à l'heure actuelle, de zone d'aménagement concerté, il est proposé de **supprimer la compétence « Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »**.

- En outre, la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 a modifié l'article L5214-16, I, 4° du CGCR relatif à la compétence obligatoire en matière d'aires d'accueil des gens du voyage **en intégrant la création** en sus de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Les statuts communautaires doivent être modifiés en ce sens.

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

- Concernant les compétences optionnelles, la compétence relative aux équipements, telle que rédigée à l'article L5214-16, II, 4°, du CGCT, **intègre, en plus des équipements sportifs, les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que les équipements culturels d'intérêt communautaire** étant rappelé que l'article L5214-23-1 du CGCT limitait l'exercice de cette compétence aux équipements sportifs. Si le conseil communautaire souhaite que la compétence équipement puisse demeurer au nombre des compétences optionnelles, la CdC doit se doter des deux sous-compétences supplémentaires mentionnées ci-dessus. Sur ce point, il est précisé que la compétence équipement est affectée d'un intérêt communautaire, de sorte que le conseil communautaire peut réduire le champ d'intervention de la collectivité dans l'exercice de cette compétence. Validée par délibération du conseil communautaire à la majorité de 2/3 de ses membres, conformément à l'article L5214-16-IV du CGCT, la définition de l'intérêt communautaire pourrait aboutir à ce qu'une communauté de communes ne gère dans les faits aucun équipement ou service portant sur une ou plusieurs de ces trois sous-compétences.

Suite à la prise de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire au 01/01/2018, **le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence en date du 28 décembre 2017, pour définir l'intérêt communautaire. A défaut d'accord à l'issue de cette période de deux ans, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée (art. L5216-5 III et L.5214-16 IV du CGCT).**

Compte tenu de l'absence de définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs et de l'article L5214-16 du CGCT, il est **proposé de supprimer cette compétence.**

- La compétence **politique du logement et du cadre de vie** doit également reprendre précisément le libellé de l'article L5214-16 du CGCT : *« Politique du logement et du cadre de vie »*.

- **En matière de voirie**, il est effectué une mise à jour des voies communales intégrées à la voirie communautaire. Les modifications concernent les communes de Bazas, Bernos-Beaulac, Cauvignac, Cudos, Giscos, Lados, Marimbault, Sauviac, Sigalens. La liste des voies communales transférées à la Communauté de communes est annexée au projet de statuts.

LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Il est proposé les modifications suivantes :

- **suppression de la compétence « Gestion et animation du centre Multimédia du Bazadais »**, du fait de la fermeture du centre depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

- **ajout de la compétence « Politique en faveur de la promotion du sport » :**

- *valoriser et promouvoir les actions sportives intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes par le biais d'opérations de promotion, dont les opérations départementales (Cap33, Objectif Nage, Ecoles multisports, Sports-vacances) »*

- **modification de la rédaction de la compétence « Participation au projet collectif du pôle Touristique des Landes de Gascogne »**

La rédaction modificative est la suivante : *« La participation aux projets collectifs du Pôle Tourisme et Marque du Parc Naturel régional des Landes de Gascogne »*

Appelé à délibérer, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires présentées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts communiqué qui sera joint à la présente délibération.

APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE d'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur Le Maire informe que par courrier en date 15 octobre 2019, la Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lui a transmis le rapport établi par la commission en date du 9 octobre dernier. Ce rapport porte sur l'évaluation des charges suite au transfert de voies nouvelles à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2014 et sur la restitution du local du Centre Multimédia à la commune de Bernos-Beaulac.

1- Le transfert de voies nouvelles à la Communauté de communes

Sont exclues de ce rapport les voies des centres-bourgs des communes du territoire de l'ex CdC Captieux-Grignols, qui ont fait l'objet d'un transfert de charges en 2015.





Sont concernées par le transfert de voies nouvelles les communes de Bazas, Bernos-Beaulac, Captieux, Cudos, Giscos, Lados, Lerm-et-Musset, Marimbault, Sauviac, Sigalens. La commune de Cauvignac a déclassé une voie en 2018, ce qui induit une sortie de la voie de la liste des voies d'intérêt communautaire. La longueur des voies transférées représente 12 334 m.

Afin de déterminer le coût du transfert, il a été procédé à un calcul du coût kilométrique sur les années 2014 à 2017 en tenant compte des frais de fonctionnement et d'investissement (hors FCTVA) et du remboursement de la dette (emprunt contracté pour la réalisation de la voie d'accès à la maison de santé pluridisciplinaire de Grignols). Le coût moyen au kilomètre de voirie sur la période de 2014 à 2017 s'élève à **2 045,19 €**.

Afin de ne pas pénaliser les communes, la CLECT a validé que le calcul des charges transférées se fasse en tenant compte du coût annuel du kilomètre à la date de chaque transfert sur les années 2014 à 2017. A partir de l'année 2018, c'est le coût moyen de la période 2014-2017 qui est appliqué, soit 2 045,19 €.

Le coût total du transfert des voies nouvelles à la CdC représente **16 224,69 €**.

communes	kilométrage transféré (en km)	Date de transfert	coût /km (en €)	coût du transfert
BAZAS	0,395	28/05/2018	2045,19	807,85 €
	0,072	01/10/2019	2045,19	147,25 €
BERNOS-BEAULAC	1,6	30/06/2014	1063,42	1 701,47 €
CAPTIEUX	1,375	07/02/2018	2045,19	2 812,14 €
CAUVIGNAC	-0,105	2018	2045,19	-214,74 €
CUDOS	1,6	11/06/2014	1063,42	1 701,47 €
	0,747	24/05/2016	2081,61	1 554,96 €
GISCOS	0,23	23/12/2014	1063,42	244,59 €
LADOS	4,795	01/01/2015	1063,42	5 099,10 €
LERM-ET-MUSSET	0,7	11/03/2015	1063,42	744,39 €
MARIMBAULT	0,45	12/12/2017	1979,69	890,86 €
SAUVIAC	0,3	22/09/2014	1063,42	319,03 €
SIGALENS	0,2	2016	2081,61	416,32 €
TOTAL	12,359			16 224,69 €

	coût moyen au km sur la période 2014-2017
	coût /km appliqué par la CLECT en 2015
	coût/km pour l'année 2016
	coût/km pour l'année 2017

L'intégration de toute nouvelle voie dans la voirie communautaire fera l'objet d'un transfert de charges à hauteur de **2 045,19 €/km**.

La CLECT a validé qu'une régularisation des charges transférées sera appliquée à compter de l'année 2018.

Il appartiendra au Conseil communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation pour l'année 2020.

2- Les conditions de restitution des locaux du Centre Multimédia à la commune de Bernos-Beaulac

Le 31 décembre 2009, la commune de Bernos-Beaulac et l'ex CdC du Bazadais ont signé une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local, situé 21 La Grand Route à Bernos-Beaulac, au profit de la Communauté de communes. Ce local a permis à la CdC de faire fonctionner le Centre Multimédia.

Les travaux ont été réalisés en régie par les agents de la Communauté de communes.

Lors du transfert de la compétence à la création de l'ex CdC du Bazadais, il n'y a pas eu de calcul des transferts de charges mais une actualisation a été faite lors du passage en TPU (8 000 €).

Le tableau joint en annexe identifie le coût du centre multimédia sur la période 2004 à 2017.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, la commune de Bernos-Beaulac, qui souhaite récupérer le local, demande à la CdC sa restitution et décide de reprendre le bâtiment en l'état sans compensation financière d'aucune des parties.

La CLECT a décidé à l'unanimité de restituer à la commune de Bernos-Beaulac le local du Centre Multimédia sans compensation financière et donc sans impact sur l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code général des Impôts, « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Monsieur demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport joint à la convocation et précise que la commune n'est pas impactée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, en date du 9 octobre 2019, communiqué et qui sera joint à la présente délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

Monsieur Le Maire informe qu'il est convié ce jeudi 31 Octobre à une permanence à la Communauté de Commune pour travailler sur les Zones Agricoles et Naturelles, il présente le support papier qui a été fourni lors de la dernière réunion à GANS.

Les secteurs STECAL soit économiques et commerciaux doivent être également pris en compte pour les dossiers connus et identifiés.

Monsieur Le Maire indique qu'il ira à cette rencontre et propose aux personnes disponibles de l'accompagner.

COUVERTURE INTERNET :

Dominique NARBEBURU avise le Conseil Municipal que le courrier adressé au Président de la Communauté de Commune par rapport à la couverture internet qui se détériore est resté sans réponse à ce jour.

-002- INDEMNITES DU TRESORIER :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'attribution des indemnités légales au comptable, suite au départ de M. GARRIGA et à l'arrivée de Monsieur BENJELLOUN-TOUIMI Tarik, au 1^{er} Août 2019.

Il rappelle au Conseil Municipal le compte rendu de la visite de présentation de ce dernier à la Mairie et les éléments fournis au niveau de la situation comptable de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer l'indemnité de Conseil au taux de 100 % à M. BENJELLOUN- TOUIMI Tarik, Trésorier en poste, à compter du 1^{er} Août 2019. Les crédits sont inscrits au budget au compte 622.

003- QUESTIONS DIVERSES :

CHEMIN DU CIEREY :

En début de séance, après lecture du compte rendu de la réunion du 08 Octobre , David LABARCHEDE demande au Maire : Pourquoi il n'a pas sollicité le Conseil Municipal avant d'envoyer la lettre de mise en demeure à M. MARBOUTIN ?.

Monsieur Le Maire répond qu'il a suivi les conseils de l'avocate et que cela fait partie de ses pouvoirs de Police.

CHAUFFAGE LOGEMENT ET MAIRIE:

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que comme convenu lors de la visite de M. ALBERTI pour les travaux d'accessibilité, il a évoqué avec lui le souhait de mettre en place des chauffages plus économiques pour le logement communal et la Mairie.

Monsieur ALBERTI préconise la pose de climatisations réversibles ; il a fait parvenir des devis.L'idée est de proposer des installations indépendantes et des groupes extérieurs positionnés de chaque côté du bâtiment afin de réduire le coût des installations.

Pour la Mairie, il faut 2 unités intérieures, le devis s'élève à 2 377.36 H.T

Pour le Logement, il prévoit 3 unités intérieures pour 5 164.65 H.T.

L'étanchéité de la porte d'entrée est mise en cause, il est décidé de se rapprocher de Mme KLINGEBIEL, Architecte, pour des conseils.

Cette opération pourrait faire l'objet de la demande auprès du FDAEC pour 2020.

P'LANTATIONS ARBRES 11 NOVEMBRE :

Monsieur Le Maire a vu avec le Conservatoire végétal, il faut les contacter à nouveau pour la date des arrachages et choisir les variétés des fruitiers.

Une liste est établie avec : Pommiers, Cerisiers, Pruniers et Poiriers. Des conseils seront demandés avant la commande.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 Heures 40.